RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC TELEPHONIE ET INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1A RUE BERNARD PALISSY
25000 BESANCON
421 881 160 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1er janvier,

A 15 heures,

Les associés de la Société ABC TELEPHONIE ET INFORMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 5 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1A RUE BERNARD PALISSY – 25000 BESANCON, sur convocation faite par la gérance.

Est présente :

- Société G.M.S, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume METZQUER, titulaire de 4700 parts sociales en pleine propriété,

Sont absentes excusées :

- Société C.C FINANCES, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

- Société F.B FINANCES, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possèdent 4.700 parts.

Ce qui constitue au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume METZQUER, gérant.

[redacted]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ajout d'un nom commercial,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter le nom commercial « ABC », à compter du 1er janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

[redacted]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

GUILLAUME METZQUER
Gérant et représentant de la SARL GMS

